



57e Assemblée générale SGHVR-SDRCA

Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances

Jan Herrmann, avocat

Avocat spécialisé FSA en droit de la responsabilité civile et des assurances, Bâle

Lausanne, 1er septembre 2017

ATF 143 III 79 (4A_301/2016 du 15.12.2015)

***Tribunal de commerce de Zurich (HG170033-O du 03.07.2017;
pas encore définitif): perte du droit de recours***

- **Le responsable non privilégié ne répond envers celui qui exerce son droit de recours que dans la mesure où il assume une responsabilité sur le plan interne**
- **Selon la responsabilité en cascade prévue à l'art. 51 al. 2 CO, la quote-part de responsabilité du responsable non privilégié est de 0%**
- **Paradoxe: situation moins favorable de celui qui exerce son droit de recours lorsqu'existent plusieurs responsables**

Arrêt 4A_707/2016 du 29.05.2017

Application des critères de l'ATF 141 V 281?

- **L'application des critères de l'ATF 141 V 281 est-elle une question de droit pouvant être librement réexaminée?**
- **Les conditions à l'octroi de la prétention de sont pas les mêmes en droit de la responsabilité civile et dans le domaine des assurances sociales (consid. 4.2.1)**
- **Les expertises de tiers sont propres à servir de preuve pour autant que le respect du droit d'être entendu des parties soit garanti dans la procédure civile (consid. 4.2.2)**

Arrêt 4A_15/2017 du 08.06.2017

Action partielle (ou cumul objectif d'actions) en cas de dommage corporel

- **La conclusion concernant une prestation en argent n'est pas en soi individualisée (consid. 3.3.3)**
- **En cas de dommage provenant d'une atteinte corporelle, il existe un seul objet litigieux (consid. 3.3.4) qui se fonde sur un état de fait concernant la vie (consid. 3.3.5)**
- **Le simple fait que les différentes composantes du sinistre impliquent des éléments supplémentaires ne modifie pas l'objet litigieux (consid. 3.3.4)**

Arrêt 4A_68/2017 du 14.07.2017)

Coincé dans un lit pliant: art. 41 OR

- **Il ne peut exister de faute que si l'auteur du dommage est en mesure de se rendre compte que son comportement est propre à causer une lésion (consid. 2.1)**
- **En cas d'ouverture d'un lit pliant dans un endroit inconnu, il faut se baser sur de faibles exigences quant à l'obligation de diligence (consid. 2.2)**

Arrêt 6B_1332/2016 du 27.07.2017

Mauvais coup sur le terrain de golf: art. 41 CO

- **Les règles du sport considérées comme bases juridiques de l'obligation de diligence et indice réfragable du respect de la diligence requise (consid. 3.4)**
- **Le principe de la confiance prévaut de manière générale lorsque plusieurs personnes se rencontrent dans une situation à risque (consid. 3.4.4)**

